

## Plan stratégique pluriannuel Exercice 2017

### 1) Les missions d'IDEFIN

#### 1.1. Missions d'IDEFIN - historique

Créée en avril 1996 par les administrateurs publics d'IDEG, IDEFIN était en gestation déjà depuis 1992, période à partir de laquelle les communes associées en IDEG commençaient à augmenter progressivement leur participation dans le réseau de distribution d'électricité.

Le Conseil d'administration soutenu par les 36 communes associées avait dès l'origine décidé d'affecter les résultats annuels des cinq premières années à de nouveaux investissements dans le secteur.

C'est ainsi que de 1996 à 2001, l'intercommunale de financement a concentré ses forces en investissant dans le capital d'entreprises du secteur énergétique - Electrabel, Publi T, Publigaz - sans altérer les revenus des communes.

Les intercommunales mixtes de distribution d'énergie en Wallonie n'ont pas attendu la libéralisation pour se mettre en ordre de marche et suite aux négociations avec le partenaire privé en IDEG, IDEFIN a, dès 2002, financé en IDEG, au nom et pour compte des communes associées, les investissements en réseau en IDEG de manière à devenir progressivement actionnaire majoritaire en IDEG - Electricité à hauteur de 61,80 % en 2007.

Dans le même temps, IDEFIN fédérait en son sein les ressources financières des communes dans le secteur de l'énergie.

Ces investissements dans le réseau de distribution ont été financés sans grever le budget des communes et devraient, du moins dans le secteur électricité, compenser en partie la perte de revenus des communes, conséquence de la suppression de l'activité clientèle en IDEG depuis la libéralisation du marché de l'énergie.

#### 1.2. « Montée en puissance » - rétroactes et perspectives

La « montée en puissance » a consisté à adapter la structure du capital des Gestionnaires de réseaux de distribution (GRD), afin de « garantir une indépendance entière des gestionnaires de réseaux de distribution par rapport aux fournisseurs, producteurs et intermédiaires ». Aux termes des Décrets du 17 juillet 2008, au minimum 70% des parts représentatives du capital du GRD sont détenus par les communes et, le cas échéant, par les provinces », dès le 7 février 2009 du moins au niveau des droits de vote, alors qu'au plus tard le 31/12/2018, le pourcentage détenu doit être porté à 75% + une part

Le prix de cession des parts est établi conformément aux dispositions du Memorandum Of Understanding (MoU.), accords passés entre Electrabel et Intermixt en 2001, 2002, 2008 et 2010 et qui porte notamment sur le calendrier de cession des parts ainsi que sur méthode de calcul de la valeur économique des titres.

Parallèlement, il a été décidé de réduire les fonds propres des GRD de manière à les ramener progressivement au ratio optimum déterminé par la CREG, à savoir 33% des capitaux investis. Cette réduction s'opère en deux phases :

- Phase 1 : réduction à 50% de la RAB - date limite : 01/01/2012
- Phase 2 : réduction à 33% de la RAB - date limite : 01/01/2013

Eu égard à la répartition du capital, la situation de départ le 31/12/2008 se présentait comme suit en IDEG :

- pourcentage du capital d'IDEG détenu par les Pouvoirs Publics - secteur électricité: **61,80%** ;
- pourcentage du capital d'IDEG détenu par les Pouvoirs Publics - secteur gaz : **5,70%**.

Ce différentiel de départ entre l'électricité et le gaz, ce dernier n'étant pas présent dans toutes les communes et étant en outre détenu de manière très minoritaire par les pouvoirs publics, a conduit à une double approche.

D'une part, il est apparu indispensable de cloisonner les différents secteurs d'IDEFIN, qui ont donc été dotés d'une comptabilité séparée et de comptes bancaires distincts.

D'autre part, alors qu'en électricité, il n'y avait aucune difficulté à monter d'emblée à 70% dans le capital d'IDEG, il n'en était pas de même en gaz. IDEFIN a donc obtenu d'Electrabel qu'un traitement différencié soit apporté aux deux secteurs :

- en ce qui concerne l'électricité, la montée en puissance s'opère par rachat de parts d'ELECTRABEL, à raison de 70% en 2009 et 75% en 2013. Il a été décidé, en 2010, de passer à 75% dès 2011 ;
- en ce qui concerne le gaz, il a d'abord été décidé que la montée en puissance serait étalée jusqu'en 2018, l'essentiel de l'effort étant cependant acquis dès 2014. Cette mesure a été revue en 2010, notamment à la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat dans une affaire ne concernant pas directement IDEFIN; il a donc été décidé d'atteindre le seuil de 70% en 2010 et 75% en 2011. Le financement de cette accélération de la montée en puissance, dans le secteur gaz, a nécessité de compléter le mécanisme d'emprunt déjà mis en place par un mécanisme d'avances de trésorerie, rémunérées, du secteur 4 au secteur 2.

Enfin, IDEFIN a décidé de souscrire à l'acquisition de parts bénéficiaires R en IDEG, qui représentent une source de revenu appréciable pour IDEFIN considérant le taux de rémunération (OLO 10 ans + 70 points de base). La disponibilité des fonds moyennant préavis de 6 mois, en fait un placement dont la liquidité reste correcte. La souscription de Parts R en électricité se monte à 53.925.000 €, et en gaz à 7.350.000 € (via le secteur 4 pour le gaz).

### 1.3. Les Missions d'IDEFIN en 2017

Comme le rappelle l'historique ci-dessus, la relation GRD / IPF / Associés publics a fortement évolué ces 20 dernières années. Jusqu'à présent, IDEFIN a permis d'assumer la montée en puissance de la participation publique dans les réseaux, liée à la réorganisation complète du marché de l'énergie en vertu des dispositions prises par l'Europe, et ce sans jamais faire appel aux communes pour se financer, tout en veillant à distribuer un dividende lissé.

A court terme, on se dirige vers une nouvelle situation d'équilibre, caractérisée, d'une part par le fait que les IPF détiennent des participations dans un GRD devenu unique, ORES Assets (depuis décembre 2013), et d'autre part par le fait que l'associé privé du GRDU se retire des activités de distribution et cède au secteur public les 25% qu'il détient encore (via l'exercice anticipé de son droit de put en 2016).

En conséquence, les IPF sont désormais les seuls propriétaires du réseau, ce qui leur donne une double responsabilité à l'égard de leurs associés communaux :

- 1) la responsabilité de **financer la maintenance et le développement des réseaux**, en électricité et en gaz, en veillant à une coordination étroite avec les instances dirigeantes d'ORES Assets, qui effectuent les choix stratégiques d'investissement dans ces réseaux ;
- 2) la responsabilité de veiller, sur le moyen et long terme, à la **distribution d'un dividende aux associés communaux**, ce qui suppose une politique de diversification des placements et investissements (avec les moyens non investis dans le GRD), à la recherche d'un optimum entre maîtrise des risques et recherche de rendement.

- 3) La **gestion de la dette**, contractée pour assurer les obligations de la montée en puissance, dans un contexte financier qui a fort évolué ces dernières années.

Ces trois responsabilités sont étroitement mêlées, car le dividende d'après-demain sera, pour bonne part, le fruit de l'investissement judicieux de demain, ainsi que d'une gestion avisée de la dette et de la trésorerie.

## **2) La stratégie financière**

Compte tenu des éléments rappelés ci-dessus, la stratégie financière d'IDEFIN doit s'inscrire dans le moyen et long terme, et être soutenue par un business plan pluriannuel qui intègre toutes les données connues et balise autant que possible les incertitudes qui pèsent sur certaines d'entre elles.

Compte tenu de ces éléments objectivés, IDEFIN doit pouvoir orienter sa stratégie financière en vue de combiner les objectifs rappelés ci-dessus (capacité d'investissement dans le GRD et octroi d'un dividende aux associés).

A cet égard, les enjeux de taille pour 2017 que l'on peut relever sont :

- L'économie européenne restant fin 2016 en phase quasi déflationniste, les rendements des placements sans risque sont à des niveaux historiquement bas et l'on ne voit guère de perspective d'amélioration à court terme. Cela impacte l'intercommunale à deux niveaux. D'abord, le taux OLO 10 ans est la référence pour le calcul du dividende à percevoir en ORES Assets, tant pour les parts ordinaires en électricité et en gaz que pour les parts R. En octobre 2016, le taux OLO10 est tout juste sous 0,5%, un demi pourcent plus bas encore qu'il y a un an, alors qu'entre 2006 et début 2012, il a oscillé entre 3 et 5%, avec une moyenne aux alentours de 4%. La valeur observée en octobre 2016 est environ 4% inférieure à la moyenne de long terme. Ensuite, l'ensemble des placements à risque nul est affecté du même problème, tant et si bien que les placements de trésorerie ont un rendement extrêmement faible en valeur nominale, qui peut même avoir tendance à devenir négatif (le taux Euribor 3 mois est à -0,3% en octobre 2016, avec une prévision de baisse).
- Conséquence de ce qui précède, et si l'on souhaite maintenir la capacité à octroyer un dividende raisonnable aux associés, tout en préservant la capacité d'investissements dans les réseaux, la question de la diversification des placements continue à être posée, en recherchant un optimum entre risque et rendement, duquel découlera une stratégie à tout le moins partielle de diversification. C'est dans cette optique d'ailleurs que le partenariat Wind4Wallonia a été activé en 2015 (diversification dans le secteur de la production d'énergie éolienne, avec un partenaire industriel), et que l'intercommunale restera attentive à d'autres possibilités de placement dans le secteur énergétique.

Enfin, l'année 2014 a vu l'opérationnalisation par le Gouvernement fédéral de sa volonté se soumettre le secteur intercommunal à l'Impôt des Sociétés, via l'adoption de la loi programme du 19 décembre 2014 et de la loi-programme du 15 août 2015. En conséquence, les statuts d'IDEFIN ont été modifiés pour convertir l'apport des redevances de voirie en un apport du droit de gérer les redevances de voirie pour compte et au nom des communes, tout en prévoyant la possibilité pour l'intercommunale de conserver les redevances de voirie nécessaires au remboursement des emprunts et ou au comblement des déficits éventuels.

## **3) La politique de dividende**

Depuis le départ, la volonté d'IDEFIN a toujours été d'offrir à ses associés un revenu stable, sous forme d'un dividende lissé. Chaque année, le plan stratégique rappelle l'ensemble des paramètres qui influe sur cette capacité, et cette année plus encore, il s'agit d'être prudent et de souligner combien la capacité d'IDEFIN à dégager un dividende est dépendante de facteurs qui sont hors de son contrôle direct.

Les principaux facteurs qui influent sur le revenu net d'IDEFIN, et en conséquence sur le dividende qu'il peut distribuer, sont les suivants :

- Le tarif du GRDU est désormais régulé par la CWaPE (et non plus la CREG, en vertu de la 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat). Le régulateur est toujours susceptible de ne pas admettre certains éléments, ce qui a peut avoir pour effet d'impacter négativement le dividende que le GRDU pourra octroyer à IDEFIN. A court terme, il n'est pas prévu d'unification des anciens tarifs des GRD.

Suite à la régionalisation de la compétence relative au contrôle des prix de la distribution publique du gaz et de l'électricité, les compétences de la CREG ont été transférées à la CWaPE, le régulateur wallon. A l'issue de négociations menées entre la CWaPE et ORES, en date du 16 août 2014, le Comité de direction de la CWaPE a adopté les décisions portant sur les méthodologies tarifaires transitoires applicables aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période 2015-2016. Cette méthodologie bien qu'inspirée de la méthodologie antérieure comporte certaines différences dont l'impact devra être mesuré au fil du temps (actif régulé primaire et secondaire, taux OLO 10 ans pris en considération, suppression du FR dans la RAB, ...). Un mécanisme de garantie prévoit néanmoins que les rémunérations calculées ne pourront pas être inférieures à celles résultant de l'AR 2008 (période régulatoire 2009-2012 prolongée par la CREG jusque fin 2014).

La CWaPE souhaite l'instauration de périodes réglementaires de 5 ans afin notamment de permettre à chaque législature wallonne de pouvoir définir des lignes de politique générale qui seront directement intégrées dans les méthodologies tarifaires. Une méthodologie, qui devrait être d'application pour 2017, est en cours de négociation entre la CWaPE et ORES ASSETS. Par hypothèse, l'on a prévu dans le budget 2017 une méthode identique à celle de 2016, avec un taux olo figé à 2,43% pour la RAB primaire et un taux olo estimé à 0,3% pour la RAB secondaire.

Outre cette méthodologie tarifaire, la politique de distribution d'ORES ASSETS peut être influencée par sa politique de mise en réserve (10% de la REMCI en 2013) et sa capacité de financement.

- Les dividendes perçus d'ORES Assets (secteurs électricité et gaz) sont liés notamment à l'évolution du taux d'intérêt sans risque (OLO10 ans) et à la capacité financière qu'aura IDEFIN de réellement distribuer les dividendes théoriques calculés, tenant compte notamment des obligations de secteur public incombant à Ores Assets. Le taux OLO10 est à son plancher historique, plus de 3% sous la moyenne des 10 dernières années, cette partie importante du revenu IDEFIN est donc sous forte contrainte.
- L'évolution des demandes formulées par ORES Assets à IDEFIN pour le financement des investissements du GRDU. IDEFIN restera attentif à la politique d'investissement qui sera décidée au sein du GRDU (investissements de maintenance ; investissements d'extension ou de renforcement de réseaux ; investissements dans les nouvelles technologies telles que le smart metering,...), et a établi les relations nécessaires à cette fin avec les représentants d'IDEFIN au Conseil d'administration d'ORES Assets, ainsi qu'avec les membres du Comité de secteur.

Les investissements en ORES Assets sont financés par les moyens propres de l'Intercommunale, par emprunts ou par augmentation de capital social, tout en veillant à maintenir à la fois un rapport fonds propres sur total bilantaire supérieur ou égal à 30 % ainsi qu'un coefficient de fonds propres par rapport à la valeur de l'actif régulé, au sens des dispositions légales et réglementaires relatives à la fixation et au contrôle du revenu total et de la marge bénéficiaire équitable, proche de la cible édictée par la CREG.

Jusqu'à 2013, ORES Assets a organisé une recapitalisation sous la forme d'émission annuelle, pour chaque fluide (électricité et gaz), de parts A qui devront être souscrites par les associés proportionnellement à leur détention de ces parts. Ce mécanisme a été d'application dès 2012, et les associés peuvent soit réaliser un apport en numéraire, soit procéder à une conversion de parts R en parts A (pour l'associé qui détient de telles parts).

Il est prévu de couvrir le besoin de financement des investissements d'ORES ASSETS à 33% par des parts A, 17% par des parts R et le solde par fonds de tiers. Le montant budgété en 2017 pour les recapitalisations est de 4,42M€ en électricité et de 1,59M€ en gaz.

- Le taux d'intérêt des emprunts souscrits par le secteur gaz dans le cadre de l'étalement de la montée en puissance ;
- Le MoU a conféré à Electrabel un droit de put lui permettant de céder la totalité de ses parts (25% - 1 part), aux conditions économiques dont question dans le MoU, et ce au plus tard le 30 juin 2019, obligeant dès lors les actionnaires publics à racheter ces parts à la valeur convenue. Toutefois, le rachat de ces parts a été anticipé et est effectif au 31/12/2016, dans le cadre d'un accord plus global portant sur la sortie des IPF de la société ECS.

En fonction de tous ces éléments pré-rappelés, le Conseil d'administration a validé en septembre 2016 un business plan permettant, pour le secteur électricité, que le revenu de chaque associé soit au minimum égal au dividende lissé historique, sur la période 2016-2018, avec apport éventuel du secteur placements ; et pour le secteur gaz, que le revenu de chaque associé soit au minimum égal au dividende dégressif prévu, sur la période 2016-2018. A partir de 2019, la situation devra être reconsidérée, et la politique de dividende devra être réévaluée au regard des hypothèses futures (taux olo, tarifs) et notamment de la possibilité éventuelle de revendre les 25% de parts rachetées à Electrabel fin 2016.

#### **4) Mise en place d'un groupement d'intérêt économique rassemblant les IPF**

La recomposition complète du « paysage énergétique » est en passe de franchir un dernier cap, décisif, avec la capitalisation à 100% du GRDU ORES Assets par les pouvoirs publics. Pour y faire face, les IPF doivent également s'organiser en conséquence.

Pour rappel, dans le contexte de la libéralisation du marché de l'énergie et de la séparation des activités qui en découlent, INTERMIXT avait proposé de créer une plate-forme de rencontre et d'information des présidents des intercommunales pures de financement et des personnes qu'ils désigneront à cet effet (Comité wallon des IPF).

Cette plate-forme a pour objet d'informer et de se concerter sur les opportunités stratégiques et financières existantes en matière de placement dans le secteur de l'énergie. Pour chacun des sujets traités et lorsque le besoin s'en fera sentir, la plate-forme ainsi créée invitera les experts du domaine considéré à venir en débattre.

IDEFIN a régulièrement participé à ces travaux. En effet, la collaboration entre Intermixt et les intercommunales pures de financement est essentielle, étant donné l'importance de bien maîtriser le contexte réglementaire et ses évolutions, qui influe de manière importante sur les résultats des GRD et des IPF. En 2013, Intermixt s'est adapté en vue d'être prêt pour le nouveau paysage annoncé fin 2013, à savoir le GRDU. Un Comité régional wallon a été créé, rassemblant ORES SCRL et les intercommunales pures de financement. Les délégués d'IDEFIN y ont été confirmés à la suite du renouvellement des organes et y ont poursuivi leurs missions en 2014.

Il est proposé de structurer encore davantage cette plate-forme d'échange d'informations, par la mise sur pied d'un Groupement d'intérêt économique (GIE) rassemblant 7 IPF, et se substituant au Comité wallon des IPF. L'objectif poursuivi est d'organiser une meilleure coordination entre les IPF et de dégager des positions communes dans des participations ou des dossiers où leurs intérêts convergent. Ces positions communes seront ensuite débattues devant chaque Conseil d'administration des IPF, dans la mesure où le GIE n'a pas de pouvoir décisionnel propre.

Un des enjeux les plus importants qu'aura à examiner le GIE, dès sa création, concerne les modalités de la montée en puissance à 100% dans le GRDU ORES Assets. Celle-ci acquise depuis fin 2016, la question de savoir si les Associés communaux doivent ensuite rester actionnaires à 100% du GRDU, à travers les IPF, ou au contraire essayer d'identifier un partenariat stratégique ne manquera pas de se poser. La réponse opérationnelle qui sera apportée à ces questions conditionnera pour l'avenir la capacité des IPF, et donc d'IDEFIN, à accomplir leur mission, rappelée en préambule : garder une capacité d'investissement dans les réseaux tout en préservant la possibilité de distribuer un dividende lissé.

## 5) La gestion des participations

IDEFIN détient des participations dans des sociétés actives dans le secteur énergétique. La plupart de ces participations concernent ORES Assets électricité (secteur 1) et ORES Assets gaz (secteur 2). D'autres participations sont logées dans le secteur 4 (Placements), où il convient de distinguer des participations non stratégiques dans GDF Suez et Suez Environnement, de participations qui demeurent stratégiques dans PUBLI-Gaz et PUBLI-T, dans la mesure où elles contribuent à l'ancrage public dans les réseaux de transport d'énergie. Enfin, il reste dans le secteur 3 (ex TVD), un reliquat de la garantie INATEL, qui peut être mobilisé pour des participations.

En ce qui concerne les participations en PUBLI-T, il a été décidé en 2010 de marquer accord, sur la souscription des 3.774 nouvelles parts à émettre par Publi-T pour un montant global de 1,56 M€.

PUBLIGAZ a émis en 2011 une demande de participation complémentaire, via une souscription pour augmentation du capital à hauteur de 1,5 million d'€, dans le cadre du soutien à la politique de développement du gestionnaire de transport de gaz Fluxys.

Les participations en ENGIE (nouveau nom de GDF Suez depuis 2016) et Suez Environnement ne relèvent pas de la même approche stratégique. Elles doivent davantage être considérées sous l'angle de la valorisation financière. Depuis 2010, le cours de ces actions a été suivi attentivement. Cette surveillance du cours sera poursuivie en 2016. Il a déjà été procédé à la vente de 50% du portefeuille GDF SUEZ qui avait atteint en août 2011 le seuil plancher fixé par le Conseil d'administration à 21€. Le solde du portefeuille a été conservé, de même que l'intégralité du portefeuille initial en Suez-Environnement.

Le Conseil d'administration continuera à être informé du suivi des cours de ces deux participations en 2017, et sera amené le cas échéant à reconsidérer la position de l'intercommunale, en fonction des cours et du contexte financier global.

En ce qui concerne le secteur 3 (ex TVD), qui intègre les flux en relation avec la garantie constituée dans le cadre de la cession d'INATEL, un appel a été lancé auprès des Communes associées et de la Province, afin de connaître leur position quant à l'usage des fonds cautionnés. Une partie seulement de ceux-ci sont restés en gestion provisoire auprès d'IDEFIN.

Depuis 2013, des contacts ont été entrepris avec les promoteurs de projet éolien actifs sur le territoire. Par ailleurs, le Conseil d'administration a marqué son accord pour le cofinancement, avec SOPAER/Idelux d'une étude de faisabilité en matière de potentiel hydro-électrique sur la Semois et la Lesse. Cette étude ayant débouché sur des perspectives de rendement insuffisantes et de risques non maîtrisés, la filière hydro-électrique est dès lors abandonnée.

En 2015, le Conseil d'administration a été amené à définir une position opérationnelle sur Wind4Wallonia, le seul projet ayant atteint un niveau de maturité et pour lequel le promoteur industriel avait formellement demandé un partenariat avec les IPF. Wind4Wallonia est une société détenue à 50% par Electrabel et 50% par les IPF et intercommunales de développement. Idefin est associé à hauteur de 7,2% du capital. Wind4Wallonia fait appel au capital de ses associés au fur et à mesure du développement de projets viables. Le montant total d'investissement par Idefin se chiffre, en participation à 286.392€, et en prêt actionnaire à 275.703€, correspondant à deux projets, l'un à Dour et l'autre à Sterpenich. Idefin et IPFH fournissent l'expertise administrative à la société Wind4Wallonia. Trois nouveaux projets sont à l'examen (Modave, D'huy, extension de Leuze), en conséquence de quoi Idefin pourrait être sollicité à hauteur de 500.000€ en 2017 et 500.000€ en 2018. L'intercommunale reste par ailleurs attentive à d'autres opportunités de placement dans le secteur éolien, dans le contexte financier général qui a été rappelé.

## **6) La centrale de marché**

Le marché 2013 - 2015 a été préparé et adjugé en 2012 et est effectif depuis le premier janvier 2013, il porte désormais sur une période de trois ans. Le marché suivant, d'une valeur globale de quelque 38 Millions d'€, a été passé en 2015, et sera effectif au premier janvier 2016 pour une nouvelle période de trois ans (2016-2018).

## **7) Le fonds UREPEER**

Le Fonds UREPEER a été créé le 19 mars 2008 par décision du Conseil d'Administration d'IDEFIN. Il a été alimenté à hauteur de 2 millions € par prélèvement sur les réserves. Le Conseil d'Administration a établi un droit de tirage jusqu'au 31 décembre 2009, et en a fixé les conditions :

1. Soutenir à titre supplétif les initiatives des communes en matière d'économie d'énergie ou de développement durable pour autant que la Région wallonne ou la Communauté française aient subsidié le projet ;
2. Le plafond d'intervention d'IDEFIN dans les études et travaux de la commune est de maximum 20 % du projet subsidié et ce sur preuve de l'intervention d'une des deux institutions précitées.

Le fonds UREPEER a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2013, et il a été également proposé aux communes de déposer des dossiers en dehors du cadre de subsides régionaux ou communautaires ; dans ce cas, le fonds pourrait octroyer un montant équivalent à 50% de la dépense totale, à condition que le bien-fondé de celle-ci corresponde aux critères techniques de la circulaire UREBA.

Le Fonds UREPEER original a été quasiment épuisé en 2014 et les opérations ont été clôturées. Le Fonds a alors été réalimenté à hauteur de 1 million d'€, qui restent disponible pour soutenir des investissements en 2015 et 2016. En octobre 2016, le solde disponible est de 758.000€ ; les communes ont été sensibilisées pour rentrer des dossiers.